



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

#### **MARCHÉ DES ARTS – FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité, pour le Marché des Arts organisé le 2 juillet 2022 dans le cadre de la manifestation « Aux Arts Puilborains », à fixer comme suit la redevance d'occupation du Domaine Public : 5,00 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **MARCHÉ DE NOEL – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité, pour le marché de Noël 2022, à fixer comme suit la redevance d'occupation du Domaine Public : 5,00 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **SALLES MULTI-ACTIVITES MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Le 7 avril dernier, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour le lot n°6 Doublages/cloisons/plafonds pour le chantier d'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance. Cette adaptation résultait d'une exigence du bureau de contrôle d'assurer une protection supplémentaire au feu des plafonds.

Il en résultait alors les marchés suivants :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial + avenant N°1	Montant avenant N°2	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	20 674,15 €	/	20 674,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 119,44 €	1 123,42 €	16 242,86 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	10 889,43 €	/	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 854,12 €	/	5 854,12 €
	<b>Total</b>		<b>52 537,14 €</b>	<b>1 123,42 €</b>	<b>53 660,56 €</b>

Le bureau de contrôle demande également de rendre coupe-feu 30 mn un bloc porte 2 vantaux. Ceci implique des travaux supplémentaires pour le lot n°5 Menuiseries bois/Charpente/Bardage pour un montant hors taxes de 813,05 € H.T., soit 975,66 € T.T.C. (voir devis SEMA ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir, les marchés seront alors modifiés comme suit :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial + avenants précédents	Montant avenant N°2 sur lot 5	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	20 674,15 €	813,05 €	21 487,20 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	16 242,86 €	/	16 242,86 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	10 889,43 €	/	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 854,12 €	/	5 854,12 €
	<b>Total</b>		<b>53 660,56 €</b>	<b>813,05 €</b>	<b>54 473,61 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, E. CANTO, B. MEGRIER, J-M. MANGUY + pouvoir D. JUDAS, B. VRIGNAUD) :

- Adopte cet avenant
- Autorise M. le Maire à procéder à la signature de ce document
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

### **ACCUEIL DE LOISIRS – ILE AUX ENFANTS – DETERMINATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE**

Rapporteur : S. GERVAIS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs des camps d'été de l'accueil de loisirs :

Camp Nature 4 nuits / 5 jours (6-11 ans) :

QF0/1/2/3 = 90 €

QF4 = 140 €

QF5/6 = 200 €

2 Camps à Cheusse 1 nuit / 2 jours (3-5 ans) :

QF0/1/2/3 = 40 €

QF4 = 60 €

QF5/6 = 80 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

### **MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU FIEF DE LA MARE – ACCEPTATION DU DEVIS**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est envisagé, rue du Fief de la Mare, de remplacer vingt et un luminaires devenus obsolètes et sujets à des pannes récurrentes.

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis prenant en compte le remplacement des lampes par des lanternes leds. Le devis s'élève à 14 606,61 € dont 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R. (voir ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter ces travaux
- de consentir au remboursement de 7 303,30 € au profit du S.D.E.E.R. au moyen de cinq annuités
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et détermine, conformément à la loi, les tarifs applicables, conformément aux dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

Ce taux de variation est pour 2021 de 2,8%.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) (article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
22,00 €/m <sup>2</sup>	44,00 €/m <sup>2</sup>	88,00 €/m <sup>2</sup>	22,00 €/m <sup>2</sup>	44,00 €/m <sup>2</sup>	66,00 €/m <sup>2</sup>	132,00 €/m <sup>2</sup>

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
22,00 €/m <sup>2</sup>	44,00 €/m <sup>2</sup>	88,00 €/m <sup>2</sup>	22,00 €/m <sup>2</sup>	44,00 €/m <sup>2</sup>	66,00 €/m <sup>2</sup>	132,00 €/m <sup>2</sup>

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

## **INTEGRATION DE MME BRIGITTE VRIGNAUD AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Mme VRIGNAUD a exprimé le souhait de participer aux Commissions Communales suivantes :

- Animations communales
- Culture et vie associative
- Développement durable, environnement
- Enfance, jeunesse et vie scolaire
- Urbanisme, aménagement de l'espace
- Voirie, mobilité

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle composition des Commissions en question comme suit :

### \* Commission Animations communales

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO, Brigitte VRIGNAUD.

### \* Commission Culture et vie associative

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Bruno CARATIS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Brigitte VRIGNAUD.

### \* Commission Développement durable, environnement

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Stéphanie CASTELLON, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Daniel JUDAS, Brigitte VRIGNAUD.

### \* Commission Enfance, jeunesse et vie scolaire

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Brigitte VRIGNAUD.

\* Commission Urbanisme, aménagement de l'espace

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Alexandre TILLAUD, Josiane GRELLEPOIS, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Brigitte VRIGNAUD.

\* Commission Voirie, mobilité

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Alexandre TILLAUD, Lionel FRANCOME, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Brigitte VRIGNAUD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nouvelle composition de ces commissions.

**CONTENTIEUX A L'EGARD D'UN RETRAIT DE PERMIS D'AMENAGER –  
AUTORISATION DE DEFENDRE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

La S.a.r.l. Promoterre a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers une requête introductive d'instance à l'encontre de l'arrêté municipal PA 17291 21 0002 du 10 février 2022 portant retrait d'un permis d'aménager tacite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire défendre dans cette affaire
- Confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet K.P.L. Avocats.

Fait et affiché à Puilboreau

Le 12 mai 2022, Le Maire, Alain DRAPEAU